

BULLETIN

de la Fédération jurassienne

de l'Association internationale des travailleurs.

Ce Bulletin paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. On s'abonne auprès de M. Adhémar Schwitzguébel, graveur, à Sonvillier
 Prix de l'abonnement: 4 fr. pour un an, 2 fr. pour six mois. — Pour l'étranger, le port en sus.

SONVILLIER, LE 1^{er} SEPTEMBRE 1872.

Le Congrès jurassien extraordinaire tenu à la Chaux-de-Fonds, le 18 août 1872.

Conformément à une résolution du dernier Congrès du Locle, tenu le 19 mai dernier, le Comité fédéral avait convoqué le Congrès jurassien extraordinaire pour le 18 août à la Chaux-de-Fonds.

A 8 heures du matin, les délégués des sections du Locle, Neuchâtel, Genève, Bienne, Zurich, Porrentruy, St-Imier, Sonvillier, Chaux-de-Fonds, et des sections des graveurs et guillocheurs du Locle et du district de Courtelary, se trouvaient réunis à l'hôtel de l'Ours et commencèrent leurs travaux.

Un nombre assez considérable d'adhérents à la Fédération jurassienne assistèrent toute la journée aux travaux du Congrès.

Après la vérification des mandats, le Congrès constitua son bureau et fixa définitivement l'ordre du jour, qui fut adopté comme suit :

1. Congrès général de la Haye et révision des Statuts généraux.

2. Le projet de fédération régionale suisse.

3. La publication du *Bulletin* pour l'année 1873.

Une discussion générale préalable eut lieu sur ces diverses questions, puis le Congrès nomma trois commissions qui furent chargées de rapporter spécialement sur chaque question.

Le Congrès entendit ensuite la lecture de diverses lettres et documents provenant de Sections adhérentes ou de fédérations. Nous citerons entr' autres un certain nombre de lettres écrites par des Sections adhérentes à la Fédération jurassienne en France, et qui toutes manifestaient leur désapprobation de la conduite du Conseil général; une lettre du Conseil fédéral espagnol; et les actes de la première Conférence de la fédération italienne réunie à Rimini le 4 août 1872 (1).

A l'ouverture de la séance de l'après-midi, les

(1) On trouvera dans un article spécial le résumé des délibérations de la Conférence de Rimini.

commissions rapportèrent sur leurs travaux et présentèrent des résolutions.

La première commission, après avoir exposé nettement le caractère grave de la crise que traverse en ce moment l'Internationale, les causes et les conséquences de cette crise, proposa l'envoi d'une délégation au Congrès de la Haye, délégation à laquelle serait donné un mandat impératif exprimant l'opinion de la Fédération jurassienne. La discussion qui s'engagea à ce sujet montra que l'accord le plus parfait régnait sur ce point entre toutes les Sections de la fédération, dont les délégués, sans aucune entente préalable, exposèrent tous les mêmes principes et les mêmes sentiments. Le mandat impératif fut adopté tel que la commission l'avait proposé et qu'on le trouvera ci-dessous, et le Congrès décida l'envoi de deux délégués au Congrès de la Haye, qui furent nommés au scrutin secret.

Il fut décidé en outre qu'une souscription serait ouverte dans les Sections de la fédération, pour couvrir les frais de délégation.

Le Congrès décida, comme complément naturel des décisions ci-dessus, de ne pas accepter la proposition de la Fédération italienne de tenir un Congrès le 2 septembre à Neuchâtel, et il chargea le Comité fédéral d'écrire immédiatement à la Fédération italienne pour l'engager d'une manière pressante à revenir sur sa décision et à se faire représenter à la Haye.

La seconde commission fit l'historique du projet de Fédération régionale suisse; elle indiqua dans son rapport l'intrigue qui donna naissance à ce projet, le sens des résolutions du Congrès romand de Vevey, les contre-propositions de la section allemande de Zurich, et finalement la circulaire envoyée tout récemment par cette section aux sections de la Suisse allemande, dans laquelle, après avoir constaté l'impossibilité de constituer actuellement une Fédération régionale suisse, la section de Zurich propose la constitution d'une Fédération spéciale des sections de la Suisse allemande.

La résolution présentée à ce sujet par la Commission fut adoptée à l'unanimité. La voici :

« 1^o La Fédération ouvrière, pour être réellement l'expression des intérêts des travailleurs, doit être constituée librement et en prenant pour base fonda-

mentale d'organisation l'autonomie et la libre fédération, sans distinction des frontières politiques actuelles, mais d'après les intérêts économiques des groupes ouvriers, leur situation géographique et les tendances politiques, révolutionnaires et philosophiques qui les caractérisent.

» 2° La situation présente des divers groupes internationaux en Suisse, les diverses tendances qui se manifestent dans leur sein rendent impossible la constitution vraie d'une Fédération suisse, à moins que l'un ou l'autre des groupes renonce à son autonomie, à la libre expression et à la pratique de ses intérêts, de ses principes, de la vie qui lui est propre.

» 3° Le Congrès jurassien pense que le mieux est de renoncer à la Fédération régionale suisse, comme le propose aussi la section de Zurich dans sa circulaire du 9 août 1872 aux sections de la Suisse allemande, et de laisser chaque groupe se constituer et se développer librement sans se préoccuper de la question nationale.

» 4° Le Congrès affirme, du reste, qu'il maintient d'une manière complète la solidarité économique entre travailleurs et que si la pratique de la lutte entre le Travail et le Capital fait ressortir la nécessité d'une organisation plus étroite entre les ouvriers suisses, au point de vue de la lutte économique, la Fédération jurassienne est toute prête à y contribuer en se fondant toujours sur les principes de l'autonomie fédérative.

» 5° Nous croyons devoir affirmer cependant que nous ne séparons en rien l'action économique des ouvriers suisses de l'action économique internationale des travailleurs. »

La troisième commission proposa de charger le Comité fédéral de présenter aux sections avant la fin de l'année un rapport sur les moyens de rendre le *Bulletin* hebdomadaire, tout en agrandissant son format. Ce qui fut adopté.

A 6 heures du soir, le Congrès avait terminé ses travaux, et un banquet suivi d'une soirée familière termina cette excellente journée.

Mandat impératif donné aux délégués jurassiens pour le Congrès de la Haye.

Les délégués de la Fédération jurassienne reçoivent mandat impératif de présenter au Congrès de la Haye les principes ci-dessous comme base de l'organisation de l'Internationale.

Est de plein droit Section de l'Internationale tout groupe de travailleurs qui adhère au programme de l'Internationale tel qu'il a été déterminé par le préambule des Statuts généraux votés au Congrès de Genève, et qui s'engage à observer la solidarité économique vis-à-vis de tous les travailleurs et groupes

de travailleurs dans la lutte contre le capital monopolisé.

Le principe fédératif étant la base de l'organisation de l'Internationale, les Sections se fédèrent librement entre elles et les fédérations se fédèrent librement entre elles, dans la plénitude de leur autonomie, créant, selon les besoins, tous les organes de correspondances, bureaux de statistique, etc., qu'elles jugeront convenables.

Comme conséquence des principes ci-dessus, la Fédération jurassienne entend l'abolition du Conseil général et la suppression de toute autorité dans l'Internationale.

Les délégués jurassiens doivent agir en solidarité complète avec les délégués espagnols, italiens, français et tous ceux qui protesteront franchement et largement contre le principe autoritaire. En conséquence, le refus d'admission d'un délégué de ces fédérations devra entraîner la retraite immédiate des délégués jurassiens.

De même, si le Congrès n'accepte pas les bases de l'organisation de l'Internationale énoncées ci-dessus, les délégués devront se retirer, d'accord avec les délégués des Fédérations anti-autoritaires.

Autant que possible, les délégués jurassiens devront éliminer toute question personnelle et ne discuter sur ce terrain que lorsqu'ils y seront forcés, en proposant au Congrès l'oubli du passé, et pour l'avenir l'élection de jurys d'honneur, qui devront prononcer chaque fois qu'une accusation sera élevée contre un membre de l'Internationale. Tout accusateur n'appuyant pas ses accusations par des preuves positives sera exclu de l'Association comme calomniateur.

St-Imier, le 27 juillet 1872.

A la Rédaction du *Bulletin de la Fédération jurassienne*.

Compagnons,

Vous avez publié dans les nos 6 et 9 du Bulletin, deux communications, l'une relative à la ligue des patrons jurassiens, l'autre à la protestation ouvrière qui en fut le résultat.

Le travail calme qui s'opérait alors ne devait, heureusement, plus en rester à une polémique entre ouvriers et patrons, mais la classe ouvrière du val de St-Imier, du moins une notable partie d'entre elle, entrait aussi dans le domaine de l'application en fait d'organisation.

Pour celui qui voudrait juger de l'activité d'une population, par des manifestations éclatantes telles qu'en produisent tant la religion, la politique par exemple, nous aurions paru être dans un état de léthargie absolu. Cependant jamais, pensons-nous, dans l'histoire du peuple ouvrier de notre vallon,

il n'y eut tant d'activité, de vie propre et indépendante.

L'Idée de la Fédération ouvrière était ressortie dans toute sa simplicité pratique, en opposition à la Ligue des patrons.

L'assemblée populaire du 7 avril dernier à Saint-Imier, produisit un fécond réveil dans les principales branches de l'industrie horlogère. Dès lors les réunions corporatives se succédèrent rapidement; sans enthousiasme, après de sérieuses et mûres délibérations, la Fédération était acclamée.

Les comités ouvriers, appelés à élaborer un projet de statuts fédéraux, présentèrent leur travail aux délibérations des sections qui doivent se prononcer chacune en assemblée particulière.

L'*Alliance des repasseurs et remonteurs*, la *Société des ouvriers graveurs et guillocheurs* ont déjà adopté les statuts présentés par les Comités réunis et nommé leurs délégués au comité central, qui entrera en fonctions le 11 août prochain; la *Société des ouvriers peintres et émailleurs*, l'*Union des monteurs de boîtes*, la *Société des faiseurs de ressorts* discutent en ce moment-ci le projet de statuts. — Si nous sommes exactement informés, l'adhésion serait certaine de la part de toutes les sociétés ouvrières.

Quoiqu'il en soit, la constitution de la Fédération ouvrière du Val de Saint-Imier est déjà aujourd'hui un fait accompli. Puissent les délégués au comité central être à la hauteur de leur mission, puissent surtout la généralité des membres des diverses sections, veiller avec vigilance à la stricte observation et à l'exécution des statuts fédéraux. — Rappelons-nous que les progrès réels, dans une organisation quelconque, ne peuvent être le produit de la seule activité des comités, mais qu'ils sont surtout le résultat de la vie qui anime la masse des adhérents.

Il n'est peut-être pas inutile de résumer ici les dispositions des statuts fédéraux. Comme principe fondamental d'organisation, c'est l'application de l'*autonomie fédérative*; nous n'avons pas à démontrer ici toute la valeur de l'application de ce principe, en matière d'organisation ouvrière; les adhérents à la Fédération jurassienne défendent depuis longtemps ce principe contre les tendances centralistes et autoritaires. — L'administration de la Fédération est confiée à un comité central composé de deux délégués de chaque section; chaque quarantaine de membres donne droit à un délégué en plus; le comité central se divise en autant de commissions qu'il y a de branches d'administration; celles-ci sont: finances, enquête et statistique, placement, résistance, travail et échange, subsistances, relations extérieures, enseignement et propagande. — Toute résolution du comité central, si

elle entraîne des conséquences morales ou matérielles non prévues par les statuts, doit, avant de recevoir son application, être sanctionnée par les sections qui ont à statuer, chacune en assemblée particulière, dans les six semaines qui suivent la présentation d'une résolution; si l'une ou l'autre des sections refuse son approbation, c'est l'assemblée générale de toute la Fédération qui décide souverainement. — En cas de conflits personnels, il est institué un jury d'honneur dont les décisions sont sans appel.

Il y a un vide que nous regrettons dans la nouvelle Fédération ouvrière du Val de St-Imier, c'est qu'elle n'est pas adhérente à l'Internationale. Cependant l'organisation pratique qui vient de ressortir de l'agitation de ces dernières années, marque un tel pas dans le progrès social, que nous voulons laisser de côté toute critique, d'autant plus que le vide que nous mentionnons a sa raison d'être, lorsqu'on veut tenir compte de la situation morale-actuelle de la masse des ouvriers de l'industrie horlogère. C'est la première manifestation sérieuse et pratique du réveil de la pensée ouvrière et des nécessités économiques présentes.

Nous tous, ouvriers socialistes, devons notre concours actif, persévérant, à cette œuvre; elle satisfaira peut-être plus vite et mieux que nous ne le pensons, nos aspirations légitimes.



Le Conseil fédéral américain (Spring Street, New-York) nous communique la lettre suivante, qu'il a fait adresser par son secrétaire, le citoyen Langrand, au correspondant du Conseil général de Londres pour les Etats-Unis, le citoyen Le Moussu. Nous insérons cette lettre à titre de renseignement, désirant qu'une enquête sérieuse fasse le jour sur les dissidences qui ont éclaté au sein de l'Internationale américaine, où il existe actuellement deux conseils fédéraux, l'un reconnu par Londres, l'autre (celui dont nous insérons la lettre) excommunié par Londres:

New-York, 18 juin 1872.

Citoyen Le Moussu,

J'ai reçu hier seulement votre lettre du 29 mai, je l'ai immédiatement communiquée au Conseil fédéral qui m'a chargé de vous répondre.

Depuis quelque temps, nous comptions sur une pareille missive. Nous pensions qu'avant de nous écrire, vous attendiez que le Conseil allemand, formé par la première section et représenté par Carl, Sorge et autres, vous envoyât les renseignements nécessaires à motiver votre lettre; ce n'est qu'après les avoir reçus que vous vous êtes décidés à prendre une détermination qui nous met tous à l'aise.

Vous avez enfin rompu la glace; plus rien ne nous rattache les uns aux autres; nous sommes définitivement séparés, si nous ne nous prononçons pas pour votre bon plaisir. Peut-être, confiants dans la sottise humaine, espérez-vous que nous nous soumettrons à vos ridicules exigences! Détrompez-vous!

Dans ma dernière lettre, j'essayais de vous montrer les dangers de la route que vous suiviez. Je vous disais que vous ne saviez pas, que vous ne compreniez pas le sentiment américain. Qu'accoutumés au despotisme européen, vous ne voyez que la force et la violence comme moyen de gouvernement. Que dans ce pays (l'Amérique), c'est tout le contraire. Qu'ici chaque citoyen connaît et sait défendre son droit. Que la théorie de Bismark, que la force prime le droit, n'a pas de succès de ce côté-ci de l'Atlantique.

Ces observations ont été en pure perte. Vous avez prêté l'oreille à quelques intrigants allemands; peut-être aussi à quelques Français jadis enthousiastes de la politique napoléonienne d'un pouvoir fort, et trouvant leurs idées en parfaite harmonie avec les vôtres, vous vous êtes prononcés en faveur de la force contre le droit et la justice.

Comme je vous l'ai dit, nous nous y attendions et nous n'avons éprouvé aucune surprise de vous voir patronner et consacrer l'usurpation du Conseil allemand.

Mais ce qui nous a étonnés et ce qui nous étonne encore, c'est que vous n'avez pas eu le courage et la franchise d'avouer vos tendances et que vous ayez cru devoir recourir à des subterfuges et à des mensonges pour justifier vos actes; au lieu de cette franchise qui inspire le respect même à des adversaires, votre conduite louche ne nous inspire que pitié et dédain.

Un peu de sens commun aurait dû vous empêcher de commettre pareille erreur. Après la suspension de la Section 12, sur des accusations fausses, portées par des gens anonymes, vous recevez nos observations, et dans plusieurs lettres émanant de membres de votre conseil, vous reconnaissez que vous avez agi trop précipitamment, trop à la légère, sans savoir; vous vous excusez d'avoir pris votre décision et nous faites entrevoir une révision prochaine. Cependant, sur de nouvelles dénonciations émanant des mêmes personnes, sans faire aucune enquête, sans nous demander aucune information, vous rendez un nouveau verdict qui, bien loin de réparer votre première erreur — commet une nouvelle bévue pire que la première.

Qui donc, je vous prie, vous a renseignés, qui donc vous a raconté les faits sur lesquels vous basez les remarques stupides contenues dans votre lettre? Ce sont autant de faussetés qui vous ont été contées

par des hommes qui, s'ils ne sont pas les agents de nos adversaires, font dans tous les cas très-bien leurs affaires.

Mais voyant combien vous acceptez avec complaisance de pareilles communications, combien vous êtes incapables d'être à la tête d'une association dont vous ignorez les principes, le Conseil fédéral a adopté unanimement les résolutions suivantes :

« Considérant que le Conseil général de Londres a outrepassé les pouvoirs qui lui ont été donnés par les divers congrès, qu'en agissant ainsi il tend à désorganiser l'Association internationale des travailleurs,

« Résolu que le Conseil fédéral des Etats-Unis d'Amérique cesse de reconnaître le Conseil général de Londres qui est en opposition directe avec les principes et les Statuts généraux de l'Association ;

« Résolu que copie des présentes résolutions sera envoyée à toutes les fédérations afin d'organiser sur un nouveau pied et avec de plus grandes garanties une association dont le but est de relier et de solidariser les intérêts des travailleurs de tous les pays. »

Comme vous voyez, nous acceptons la situation que vous nous faites. Nous sommes certains que tous ceux qui à Genève, à Paris, à Bruxelles, à Londres, sont dévoués aux mêmes principes et que vous ne voulez admettre, se joindront à nous pour organiser l'Association sur des bases nouvelles plus solides que celles que vous vous efforcez en ce moment de suivre.

Connaissant par expérience que vous ne communiquez au Conseil que les lettres qui servent votre politique, je vous informe que j'envoie copie de celle-ci à Londres, afin qu'elle parvienne à la connaissance de tous, et vous mette dans l'impossibilité de cacher nos résolutions. Cette mesure est nécessaire d'après ce qui s'est passé antérieurement à notre égard.

Comme je vous accuse de manque de franchise, je dois justifier mon appréciation par quelques observations auxquelles vous ne pouvez répondre d'une façon convenable.

Dans votre lettre vous dites :

« Le Conseil ne s'est point séparé de vous, mais « vous du Conseil. La résolution qui suspendait la « section 12 était une mesure administrative dont « vous pouviez appeler au prochain Congrès mais « que vous n'aviez pas le droit d'annuler comme « vous l'avez fait. »

Je réponds : Il n'y a jamais eu dans aucune Société, et par conséquent, dans l'Internationale, des règlements qui permettent une injustice, de condamner un accusé sans l'entendre, sans même qu'il

nous le reconnaissons volontiers. C'est instruits par l'expérience, c'est parce que nous avons eu à souffrir d'abus d'autorité du Conseil général, que nous avons été peu à peu amenés à examiner si l'étendue de ses attributions n'était pas un danger. Nous avons agi en praticiens, non en théoriciens.

Le désir émis, il y a un an environ, par notre fédération, de limiter les pouvoirs du Conseil général, a rencontré l'adhésion de diverses fédérations. En Belgique, on a même fait la proposition de le supprimer. Nous n'étions pas allés jusque là. Mais lorsque cette proposition est parvenue à notre connaissance, nous avons cherché alors si, dans l'état actuel de l'Internationale, l'existence du Conseil général était nécessaire. Nous avons discuté, nous avons consulté les autres fédérations; qu'est-il advenu de cette enquête? La majorité des fédérations a été d'avis de maintenir, non pas une autorité centrale, mais un centre de correspondance et de statistique. Il nous a semblé que les fédérations pourraient, sans cet intermédiaire, entrer en relation entre elles, néanmoins nous avons adhéré à l'opinion de la majorité, à condition que le Conseil général ne soit qu'un simple bureau de correspondance et de statistique.

Ceux qui désirent maintenir au Conseil général les pouvoirs qu'il possède actuellement, ont objecté qu'il fallait avoir un pouvoir fort pour soutenir notre association. L'Internationale soutient deux sortes de luttes: la lutte économique, qui se traduit par les grèves; la lutte politique, qui, suivant les pays, se traduit par des candidatures ouvrières ou par la révolution. Ces deux luttes sont inséparables; elles doivent être menées ensemble; sur ce point, nulle contestation. Mais à quel titre le Conseil général serait-il nécessaire pour nous guider dans l'une ou l'autre de ces luttes? A-t-il jamais organisé une grève? Non. Il n'a aucune action sur ces conflits. Lorsqu'ils surgissent, c'est la solidarité seule qui nous détermine à agir. Souvenez-vous, pour ne parler que de la Suisse, quelles protestations la fédération genevoise adressa aux journaux qui prétendaient, lors des grèves de 1868-69, que cette fédération avait reçu un mot d'ordre de Londres et de Paris. Quant à nous, nous ne voulons pas que l'Internationale reçoive d'ordres de Londres ou d'ailleurs.

Pour la lutte politique, le Conseil général n'est pas davantage nécessaire. Ce n'est pas lui qui a jamais conduit les travailleurs à la révolution. Ces grandes manifestations s'effectuent spontanément, sans qu'on ait besoin d'être guidé.

Dès lors, nous contestons l'utilité du Conseil général. Cependant, nous l'admettons, si son rôle est réduit aux simples fonctions de bureau de correspondance et de statistique.

Sorge, de New-York, répond que l'Amérique a fait,

elle aussi, des expériences qui l'ont conduite à des conclusions opposées à celles de la fédération jurassienne. La fédération jurassienne se déclare ennemie de l'autorité: j'aurais voulu du moins qu'elle n'eût pas le pouvoir d'imprimer les choses infâmes qu'elle a publiées....

Ici, interruption, tumulte. L'opposition somme le président de rappeler Sorge à l'ordre. Sorge retire ses dernières paroles, et continue:

On dit que le Conseil général de Londres n'a jamais organisé de grèves: ce n'est pas vrai. Son intervention a été des plus efficaces dans la grève des bronziers de Paris, dans celle des ouvriers en machines à coudre de New-York, dans celle des mécaniciens de Newcastle...

A ces mots, Mottershead, délégué anglais, interrompt de nouveau, en disant: C'est inexact, les mécaniciens de Newcastle n'ont rien eu à faire avec le Conseil général.

Sorge reprend: Le Conseil général doit être l'état-major de l'association. Les partisans de l'autonomie disent que notre association n'a pas besoin de tête; nous pensons au contraire qu'il lui en faut une, et avec beaucoup de cervelle dedans. (On regarde Marx, et on rit.) Nous devons absolument avoir une forte centralisation, et, pour terminer, en opposition à ceux qui demandent qu'on diminue les pouvoirs du Conseil général, je demande qu'on lui en donne davantage.

Après ce discours, la séance publique fut levée. Puis, en séance administrative, la majorité déclara la discussion close, et vota les dispositions suivantes, concernant les attributions du Conseil général:

Art. 2. Le Conseil général est tenu d'exécuter les résolutions du Congrès, et de veiller dans chaque pays à la stricte observation des principes fondamentaux et des statuts et règlements généraux de l'Internationale.

Art. 6. Le Conseil a également le droit de suspendre des branches, sections, conseils ou comités fédéraux et fédérations de l'Internationale jusqu'au prochain Congrès. Cependant, vis-à-vis des sections appartenant à une fédération, il n'exercera ce droit qu'après avoir consulté le Conseil fédéral respectif.

Dans le cas de la dissolution d'un Conseil fédéral, le Conseil général devra demander en même temps aux sections de la fédération d'élire un nouveau Conseil fédéral dans trente jours au plus.

Dans le cas de la suspension de toute une fédération, le Conseil fédéral devra aussitôt en aviser toutes les fédérations. Si la majorité des fédérations le demande, le Conseil général devra convoquer une conférence extraordinaire, composée d'un délégué par nationalité, qui se réunira un mois après et statuera définitivement sur le différend.

Néanmoins, il est bien entendu que les pays où l'Internationale est prohibée exerceront les mêmes droits que les fédérations régulières.

..

Le vendredi, seconde séance publique. On y discuta une proposition signée d'un certain nombre

de membres de la majorité, et qui consistait à intercaler dans les statuts généraux la résolution IX de la Conférence de Londres, avec la rédaction ci-dessous :

Dans la lutte contre le pouvoir collectif des classes possédantes, le prolétariat ne peut agir comme classe qu'en se constituant lui-même en parti politique distinct, opposé à tous les anciens partis formés par les classes possédantes.

Cette constitution du prolétariat en parti politique est indispensable pour assurer le triomphe de la révolution sociale et de son but suprême, l'abolition des classes.

La coalition des forces ouvrières, déjà obtenue par les luttes économiques, doit aussi servir de levier aux mains de cette classe dans la lutte contre le pouvoir politique de ces exploités.

Les seigneurs de la terre et du capital se servant toujours de leurs privilèges politiques pour défendre et perpétuer leurs monopoles économiques et asservir le travail, la conquête du pouvoir politique devient donc le grand devoir du prolétariat.

La discussion n'eut pas un caractère sérieux. Les deux orateurs qui soutinrent la proposition, Vaillant et Hepner, n'apportèrent pas le moindre argument.

Le blanquiste Vaillant se borna à faire l'éloge de la force et de la dictature, en déclarant que ceux qui ne pensaient pas comme lui étaient des bourgeois ou des intrigants, et qu'une fois la proposition adoptée et intercalée comme article de foi dans la *Bible de l'Internationale* (textuel), tout international devrait être tenu de se conformer au programme politique qui y est tracé, sous peine d'expulsion. — Nous serions curieux de savoir ce que pense la section romande de la Chaux-de-Fonds des opinions de son mandataire Vaillant.

Hepner du *Volksstaat* — un des Juifs de la synagogue de Marx — déclara que les internationaux qui, en Suisse, ne vont pas voter aux élections politiques, sont les alliés du mouchard Schweitzer en Prusse, et que l'abstention du vote conduit directement au bureau de police. Lors de la guerre franco-allemande, les abstentionnistes devinrent en Allemagne les plus ardents patriotes prussiens, et il en est de même partout. Quant à ce qu'on prétend, que le Conseil général veut imposer une doctrine spéciale, c'est faux : il n'a jamais rien imposé aux Allemands, et la doctrine politique exposée dans les brochures du Conseil général s'est trouvée en parfaite harmonie avec les sentiments des ouvriers allemands, sans qu'il y ait eu besoin de leur faire aucune violence. — Hepner dit bien d'autres choses encore, ne traitant jamais la question de principes, mais racontant une série d'historiettes, les unes fausses, les autres servant de prétexte à de venimeuses et calomnieuses interprétations.

Guillaume fut le seul délégué de la minorité à qui il fut permis de parler. C'était un passe-droit, car il y en avait une quinzaine d'inscrits avant lui ; mais,

comme nous le comprimes plus tard, le plan du Conseil général était de faire exposer, en séance publique, les théories de l'opposition par la bouche de Guillaume, puis, à la fin du Congrès, de frapper d'expulsion celui qui avait été le porte-voix de la minorité, afin de faire croire au grand public que les principes de la minorité n'avaient eu d'autre défenseur qu'un homme indigne de faire partie de l'Internationale.

La réponse de Guillaume fut très incomplète, parce que, faute d'une entente préalable avec ses collègues de la minorité, il ne put réunir tous les matériaux épars dans les mains des divers délégués qui se proposaient de parler contre la proposition. En outre, il répugnait à la minorité de produire, en séance publique, certaines lettres de membres du Conseil général, qui donnaient à la proposition sa véritable signification. Guillaume se borna donc à un exposé général de la théorie fédéraliste et révolutionnaire, qu'il opposa à la doctrine communiste, exposée dans le célèbre Manifeste du parti communiste publié en 1848 par Marx et Engels; la résolution IX de la Conférence de Londres, dont on propose l'intercalation dans les statuts généraux, n'est, d'après la minorité, qu'un premier pas fait dans le sens de ce programme communiste. Relevant le terme d'*abstentionnistes* appliqué aux internationaux belges, hollandais, jurassiens, espagnols et italiens, Guillaume déclara que ce terme, introduit par Proudhon dans le vocabulaire socialiste, prêtait à l'équivoque, et que ce que la minorité du Congrès voulait, c'était, non l'indifférentisme politique, mais une politique spéciale, négatrice de la politique bourgeoise, et que nous appellerons la politique du travail. La distinction entre la politique positive de la majorité et la politique négative de la minorité est du reste marquée clairement par la définition du but que l'une et l'autre se propose : la majorité veut la *conquête du pouvoir politique*, la minorité veut la *destruction du pouvoir politique*.

A ce discours, Longuet, jadis proudhonien, mais devenu marxiste par des raisons de famille, fit une réponse absolument vide. C'est en vain que nous en avons cherché les points principaux pour les résumer brièvement ; il n'y a rien dans cette harangue diffuse : des mots, beaucoup de mots, et pas une idée dessous. La seule chose qu'on puisse prendre pour un argument au milieu de ces phrases, c'est une plaisanterie qui consistait à dire que l'orateur de la minorité n'avait lu ni Proudhon ni Marx, — plaisanterie qui rappelle la lettre M. Lafargue, parlant de l'*ignorance bénie* de la Fédération jurassienne, et qui a eu le même succès.

La séance publique fut ensuite close ; puis, en séance privée, par le même procédé que la première fois, la majorité ayant prononcé la clôture de la discussion, la proposition fut votée.

Ce fut en séance privée que l'on désigna le siège du nouveau Conseil général et que l'on procéda à son élection. Les blanquistes (Ranvier, Cournet, Arnaud, Vaillant) voulaient le maintenir à Londres, espérant l'avoir ainsi entre leurs mains ; Marx, au contraire, après s'être servi des blanquistes contre la minorité, voulait à tout prix les éloigner du Conseil général, et ce fut de lui et de ses amis que partit la proposition de transférer le Conseil en Amérique ; à New-York, pensait-il, le Conseil général, que je placerai sur la fêrûle de mon ami Sorge, obéira toujours à mon influence, et j'aurai en même temps l'air de ne me plus mêler de rien et d'avoir donné un grand exemple d'abnégation personnelle. Mais Marx, malgré toute sa finesse, n'avait pas senti une chose : c'est que, tout en roulant les blanquistes et en croyant faire un coup de maître destiné à éterniser sa domination sur le Conseil général, il faisait en même temps les affaires de la minorité, qui raisonna ainsi : « Une fois le Conseil général placé de l'autre côté de l'Atlantique, ce sera pour nous, en fait, comme s'il n'existait plus, et l'on va nous fournir la plus belle occasion de prouver, d'une façon pratique, qu'on peut se passer de Conseil général. »

Et en réalité, ce furent quelques voix de la minorité, Belges et Hollandais (les Espagnols et les Juraissiens ayant cessé de voter) qui donnèrent la majorité pour le choix de New-York ; et tandis que Marx se félicitait de la victoire qu'il venait de remporter sur les blanquistes, la minorité se félicitait également de la faute énorme qu'elle venait d'aider à faire commettre aux amis de Marx.

Après ce vote du Congrès, en effet, la minorité, trouvant le terrain déblayé par les soins mêmes de Marx, put arriver à l'entente qu'elle avait cherché à établir entre ses membres dès le premier jour du Congrès. Des réunions privées de la minorité avaient eu lieu à diverses reprises au local de la Section de la Haye ; tous les membres de l'opposition, y compris les Anglais, y avaient assisté ; on y avait échangé des idées et constaté qu'on était d'accord sur le principe d'autonomie : restait à exprimer cet accord dans une déclaration à présenter au Congrès. Cette déclaration avait semblé, au premier abord, une œuvre très laborieuse, vu certaines divergences de détail entre les délégués de diverses fédérations ; mais, après le vote transportant le Conseil général à New-York, la chose alla de soi-même. Le samedi matin, on était arrivé à une rédaction définitive qui fut présentée aux signatures des délégués de l'opposition. Tous la signèrent, sauf les Anglais qui avaient déjà dû quitter la Haye, mais qui en avaient, dans les réunions précédentes de la minorité, approuvé les principes.

Quant au choix des membres du Conseil général, le Congrès dut voter les yeux fermés, personne parmi les Européens ne connaissant les candidats présentés. Notons seulement un fait : la candidature de Sorge ne fut pas mise en avant, parce qu'elle eût certainement échoué, la personnalité de ce délégué étant antipathique même à une partie de la majorité ; mais pour permettre l'entrée ultérieure de Sorge au Conseil, il fut décidé que le nouveau Conseil aurait, non pas la *faculté*, mais le *devoir* de s'adjoindre trois membres, dont nous connaissons les noms plus tard.

Les blanquistes, furieux d'avoir été joués par Marx, avaient quitté le Congrès ; Ranvier, en abandonnant la présidence où il fut remplacé par Sorge, déclara que l'Internationale était perdue ; et la minorité, de plus en plus compacte et résolue, ayant de plus en plus conscience qu'en elle était la véritable représentation de l'Internationale, disait au contraire : l'Internationale est sauvée, elle va reprendre possession d'elle-même ; l'autorité du Conseil général, votée en principe par la majorité, a été abolie de fait par le choix de New-York.

Disons encore que dans la même séance, il fut décidé que le prochain Congrès général aurait lieu en Suisse.

Passons rapidement sur divers incidents secondaires, et sur la troisième et dernière séance publique, du samedi, où il n'y eut plus de discussion, mais de simples discours de propagande adressés au public hollandais, — pour arriver à la dernière des questions importantes traitées par le Congrès.

La Commission d'enquête sur l'Alliance, nommée le mercredi, employa plusieurs soirées à examiner des documents qui lui furent remis par Engels, et à entendre divers témoins. Cette commission, composée comme nous l'avons dit, manifesta d'abord l'étrange prétention de se poser en juge d'instruction : l'interrogatoire des témoins devait être secret, et on devait ensuite procéder à des confrontations et chercher à prendre les témoins en défaut. Une partie de ceux qui furent appelés de la sorte refusèrent de répondre ; d'autres, les accusateurs, entretinrent au contraire pendant de longues heures la commission de leurs griefs. Nous ne pouvons pas dire ce qui se passa dans ces séances de la commission ; nous ne connaissons pas les dépositions qui y furent faites, nous n'avons pas vu les pièces qui y furent produites ; mais il suffira, pour édifier nos lecteurs, de leur faire connaître les opinions de deux des membres de la commission.

Roch Splingard, après avoir assisté à tous ces débats mystérieux, après avoir entendu les révélations de MM. Marx et Engels, déclara à qui voulut l'entendre que l'enquête ne pouvait aboutir à rien,

que les accusateurs n'avaient apporté aucun document sérieux, que toute cette affaire était une mystification, et qu'on lui avait fait perdre son temps en le plaçant dans une commission pareille. Du reste, on trouvera plus loin le rapport écrit qu'il a présenté, comme minorité de la Commission.

Un autre membre de la commission, le François Walter, appartenant à la majorité du Congrès (point à noter) fut si dégoûté de tout ce qu'il vit et entendit dans la commission, qu'il écrivit à celle-ci une lettre pour lui annoncer qu'il cesserait de participer à ses travaux et qu'il déclinait toute responsabilité à l'égard des conclusions qu'elle pourrait prendre. Il est vrai que le samedi soir, le citoyen Walter, ayant changé d'opinion — on verra sous quelles influences — essaya de rétracter sa lettre ; mais ce changement subit ne fit que montrer plus clairement la pression exercée, d'un certain côté, sur la pauvre Commission d'enquête.

Autre fait significatif. Le samedi, vers les quatre heures du soir, au local de la section hollandaise, les citoyens Cuno, Lucain et Vichard, qui formaient à eux seuls la commission — Walter s'étant retiré et Splingard faisant minorité contre eux — déclarèrent à Guillaume que, malgré toute la peine qu'ils s'étaient donnée, ils n'avaient pu aboutir à aucun résultat sérieux, et que les travaux de la commission d'enquête, lorsqu'elle aurait à présenter son rapport le soir même au Congrès, rappelleraient la montagne accouchant d'une souris. Une conversation amicale s'engagea ensuite entre Lucain et Guillaume au sujet de la réorganisation des sections en France, de l'utilité qu'il y aurait à constituer un Conseil fédéral français, etc. ; Lucain témoigna à Guillaume la plus grande confiance, lui demanda d'entrer en correspondance avec lui, lui donna son adresse et son véritable nom. Puis ils se séparèrent, et la commission rentra en séance pour entendre Marx ! Marx n'apporta pas de nouveaux documents, il avait tout fait présenter par Engels : que put-il dire à la commission ? nous l'ignorons ; toujours est-il que les dispositions des trois citoyens qui venaient de causer avec Guillaume se modifièrent subitement, et que Walter lui-même, abjurant son indépendance, se prépara à désavouer sa lettre de la veille.

Et c'est après cette entrevue avec Marx que la commission, soudain convertie à d'autres sentiments, rédigea ses mémorables conclusions ; et ici se place un autre fait caractéristique : les trois juges de la majorité, incapable de rédiger ces quelques phrases en français grammatical, furent obligés de se faire aider par Splingard, qui, tout en protestant contre leurs conclusions, en amenda le style autant que la chose était faisable.

Et c'est à la suite de tout cela que le samedi soir,

en séance administrative, quelques instants avant la clôture du Congrès, Lucain, rapporteur de la commission, vint lire le mémorable rapport que voici :

Rapport de la commission d'enquête sur la société l'Alliance.

Le temps ayant manqué à la commission d'enquête pour vous présenter un rapport complet, elle ne peut que vous fournir une appréciation, motivée sur des documents qui lui sont communiqués et les dépositions qu'elle a reçues.

Après avoir entendu les citoyens Engels, Karl Marx, Wroblewski, Dupont, Sérailler et Swarm pour l'Association,

Et les citoyens Guillaume, Schwitzguébel, Joukowsky, Morago, Marselau, Farga Pellicer, accusés de faire partie de la société secrète l'Alliance ;

Les soussignés déclarent :

1. Que l'Alliance secrète fondée avec des statuts complètement opposés à ceux de l'Association internationale des travailleurs, a existé, mais qu'il ne lui est pas suffisamment prouvé qu'elle existe encore ;

2. Qu'il est prouvé par un projet de statuts et des lettres signées « Bakounine, » que ce citoyen a tenté et peut-être réussi de fonder, en Europe, une Société appelée l'Alliance, ayant des statuts complètement différents au point de vue social et au point de vue politique de ceux de l'Association internationale des Travailleurs ;

3. Que le citoyen Bakounine s'est servi de manœuvres frauduleuses tendant à s'appropriier tout ou partie de la fortune d'autrui, ce qui constitue le fait d'escroquerie ;

Qu'en outre pour ne pas devoir remplir ses engagements, lui ou ses agents, ont eu recours à l'intimidation.

Pour ces motifs,

Les citoyens membres de la commission demandent au Congrès :

1^o D'exclure le citoyen Bakounine de l'Association internationale des Travailleurs ;

2^o D'exclure également les citoyens Guillaume et Schwitzguébel, convaincus qu'ils font encore partie de la Société dite l'Alliance ;

3^o Que dans l'enquête il nous a été prouvé que les citoyens Malon, Bousquet, — ce dernier secrétaire de commissaire de police à Béziers (France), — et Louis Marchand, ayant demeuré à Bordeaux, tous convaincus d'agissements ayant pour but la désorganisation de la Société internationale des Travailleurs ; la commission demande également leur expulsion de la Société.

4^o Qu'en ce qui concerne les citoyens Morago, Farga Pellicer, Marselau, Alerini et Joukowsky, la commission s'en rapportant à leurs déclarations formelles de ne plus faire partie de ladite Société l'Alliance, demande que le Congrès les déclare hors de cause.

Pour mettre à couvert leur responsabilité, les membres de la commission demandent que les documents qui leur ont été communiqués, ainsi que les dépositions faites, seraient publiés par eux dans un organe officiel de l'association.

La Haye, le 7 septembre 1872.

Le Président, Ph.-P. CUNO,
délégué de Stuttgart et de Dusseldorf.

Le Secrétaire, LUCAIN,
délégué de France.

Quelques courtes observations feront voir à la fois la stupidité et l'infamie de ce document :

On y parle de la Société l'*Alliance*, tantôt comme d'une société secrète, tantôt comme d'une société publique, de sorte que d'un bout à l'autre du rapport règne une confusion complète sur ce point.

On y dit, d'une part, que l'*Alliance secrète* a existé, mais qu'il n'est pas suffisamment prouvé qu'elle existe encore, et plus loin que Bakounine a tenté, et peut-être réussi, de fonder une Société appelée l'*Alliance*, — et d'autre part la commission se dit convaincue que Guillaume et Schwitzguébel font encore partie de la Société dite l'*Alliance*. Est-il possible de tomber dans une contradiction plus enfantine ? Car, ou bien la commission affirme, comme elle le fait plus haut, qu'il ne lui est pas suffisamment prouvé que l'*Alliance* existe encore, et alors il est absurde de dire qu'elle est convaincue que Guillaume et Schwitzguébel en font encore partie ; ou bien, en effet, il est prouvé que Guillaume et Schwitzguébel font encore partie d'une Société dite l'*Alliance*, et alors la Commission ne sait ce qu'elle dit en prétendant que l'existence même de cette Société ne lui est pas suffisamment prouvée.

La commission affirme que cette Alliance avait des Statuts complètement opposés à ceux de l'Internationale. Or la vérité, que la Commission connaît aussi bien que nous, est que l'*Alliance* a réellement existé ; que Bakounine a non-seulement tenté, mais réussi à la fonder ; qu'elle a fonctionné au grand jour, en public, au su de tout le monde ; que c'est là un fait connu de tous ceux qui s'occupent du mouvement socialiste ; et que le programme de cette Alliance et les statuts de la Section qui a porté ce nom à Genève ont été approuvés en 1869 par le Conseil général de Londres, en sorte qu'ils ne pouvaient pas être opposés à ceux de l'Internationale.

Plus loin, la commission formule contre Bakounine une accusation d'escroquerie. Or, à l'appui d'une accusation si grave, il n'a pas été fourni au Congrès le plus petit brin de preuve, et l'accusé n'a pas été ni prévenu ni entendu ! Il y a donc là une diffamation pure et simple. Mais il est inutile d'insister là-dessus pour le moment : l'honneur de Bakounine ne peut pas être atteint par de semblables indignités.

Le président de la commission, Cuno, expliqua au Congrès que la commission n'avait, à la vérité, reçu aucune preuve matérielle des faits imputés aux citoyens mis en cause, mais qu'elle avait acquis à leur égard une certitude morale ; et que, n'ayant pas d'arguments à présenter au Congrès à l'appui de son opinion, la commission se bornait à lui demander un vote de confiance !

Il fut donné lecture ensuite de la déclaration de Roch Spingard, dont voici les termes :

« Je proteste contre le rapport de la commission d'enquête sur l'*Alliance* et me réserve de faire valoir mes raisons devant le Congrès. Une seule chose me paraît acquise au débat, c'est la tentative de M. Bakounine d'organiser une société secrète au sein de l'association.

Quant aux expulsions proposées par la majorité de la commission d'enquête, je déclare ne pouvoir me prononcer comme membre de ladite commission, n'ayant pas reçu de mandat à ce sujet, et me déclarant prêt à combattre cette décision devant le Congrès.

Signé : ROCH SPLINGARD. »

Spingard développa sa protestation en quelques paroles énergiques, qui firent justice du rapport de la commission et de l'étrange discours de Cuno.

Guillaume, invité à se défendre, refusa de le faire, en disant que ce serait avoir l'air de prendre au sérieux la comédie organisée par la majorité. Il se borna à faire remarquer que c'était le parti fédéraliste tout entier que la majorité cherchait à atteindre par les mesures dirigées contre quelques-uns de ses membres ; mais, ajouta-t-il, votre vengeance vient trop tard, nous avons pris les devants, notre pacte de solidarité est fait et signé, et nous allons voter le lire.

Et là-dessus, Dave, délégué de la Haye, donna lecture de la déclaration suivante :

Déclaration de la minorité.

Nous soussignés, membres de la minorité du Congrès de La Haye, partisans de l'autonomie et de la fédération des groupes travailleurs, devant le vote de décisions qui nous semblent aller à l'encontre des principes admis par les pays que nous représentons, mais désirant éviter toute espèce de scission dans le sein de l'Association internationale des Travailleurs, faisons les déclarations suivantes, que nous soumettons à l'approbation des sections qui nous ont délégués :

1° Nous continuerons avec le Conseil général nos rapports administratifs concernant le paiement des cotisations, la correspondance et la statistique du travail ;

2° Les fédérations représentées par nous, établiront entre elles et toutes les branches de l'Internationale régulièrement constituées, des rapports directs et continus ;

3° Dans le cas où le Conseil général voudrait s'ingérer dans les affaires intérieures d'une fédération, les fédérations représentées par les soussignés s'engagent solidairement à maintenir leur autonomie tant que ces fédérations n'entreront pas dans une voie directement contraire aux statuts généraux de l'Internationale, approuvés au Congrès de Genève ;

4° Nous engageons toutes les fédérations et sections à se préparer, d'ici au prochain Congrès général, au triomphe, dans le sein de l'Internationale, comme base de l'organisation du travail, des principes de l'autonomie fédérative ;

5° Nous répudions hautement tout rapport avec le

soi-disant Conseil fédéraliste universel de Londres ou toute autre organisation semblable, étrangère à l'Internationale.

Signé :

Alerini, délégué de la fédération d'Espagne; Farga Pellicer, id.; Morago, id.: Marselau, id.; Brismée, délégué belge; Coenen, id.; Fluse, id.; Van den Abeele, id.; Eberhardt, id.; Schwitzguébel, délégué jurassien; Guillaume, id.; Dave, délégué de Hollande; Gerhard, id.; Sauva, délégué d'Amérique.

Les membres de la majorité écoutèrent silencieusement cette lecture inattendue. Aucune observation ne fut faite. Et chacun ayant hâte d'en finir, le président fit procéder au vote par appel nominal sur les expulsions proposées par la commission.

Un tiers à peu près des délégués avaient quitté le Congrès; il n'en restait plus qu'une quarantaine.

L'expulsion de Bakounine fut prononcée par 27 *oui* contre 7 *non* et 7 abstentions (les abstenants étaient les 4 Espagnols, les 2 Jurassiens et un autre membre de la minorité.)

L'expulsion de Guillaume fut prononcée par 25 *oui* contre 9 *non* et 8 abstentions (les abstenants, étaient les mêmes, plus l'Irlandais Macdonnell).

A l'égard de Schwitzguébel, nous ignorons le chiffre des *oui*. Il y eut 17 *non* et 9 abstentions. Les *non* et les abstentions l'emportant sur les *oui*, l'expulsion ne fut pas prononcée (1).

Schwitzguébel protesta immédiatement; il fit remarquer que son expulsion était proposée exactement pour les mêmes motifs que celle de Guillaume, et qu'il était absurde d'expulser l'un et pas l'autre. La majorité ne répondit rien, et Guillaume déclara de son côté qu'il continuait à se considérer comme membre de l'Internationale.

Un membre de la majorité proposa de laisser tomber la demande d'expulsion formulée contre les citoyens Malon, Bousquet et Marchand; l'exemple que nous venons de faire, ajouta-t-il, suffira. La majorité acquiesça, et l'on passa outre.

Ainsi le citoyen Bousquet, accusé par le rapport de la commission d'être un mouchard, est resté membre de l'Internationale, par la volonté de la majorité, qui n'a pas trouvé qu'il fût nécessaire de l'expulser!

La même commission qui avait eu à s'occuper de l'enquête sur l'Alliance, avait reçu mandat d'entendre les accusations que les délégués de diverses fédérations apportaient à leur tour contre le Conseil général, pour abus de pouvoirs, violation des statuts, calomnies, etc. Mais la commission déclara

(1) Nous avons emprunté ces chiffres à la *Liberté* de Bruxelles, nous ne pouvons donc en garantir la complète exactitude.

que le temps lui avait manqué pour s'occuper de cette seconde partie de sa tâche, ensuite que l'examen des actes du Conseil général, bien autrement important que l'enquête dérisoire sur l'Alliance, ne put avoir lieu.

Après ces belles décisions, le président Sorge prononça la clôture du Congrès.

* *

Le lendemain dimanche, 8 septembre, les délégués quittèrent la Haye pour se rendre à Amsterdam, où ils étaient appelés par la Section de cette ville. La séparation entre la majorité et la minorité se fit sentir à cette occasion d'une manière prononcée. Un meeting, auquel assistèrent environ 150 personnes, fut donné à midi dans un local en dehors de la ville; les orateurs de la majorité y parlèrent seuls; Marx, Becker, Sorge et quelques autres prononcèrent des discours qui furent écoutés avec beaucoup de froideur; la minorité s'abstint. Par contre, l'après-midi, la minorité tint une réunion familière au local des forgerons, et la franche cordialité qui y régna fut un dédommagement de l'éceurant spectacle que la majorité avait présenté huit jours durant aux yeux de l'opposition. Presque toutes les fédérations de l'Internationale étaient représentées dans cette réunion toute intime: Américains, Anglais, Irlandais, Hollandais, Belges, Russes, Français, Italiens, Espagnols, Jurassiens. Le soir, la minorité se rendit à une réunion publique organisée par les typographes en grève; plusieurs centaines de personnes, dont beaucoup de femmes, étaient présentes. Les délégués de l'Internationale furent invités à prendre la parole; et, à titre de protestation contre les ukases de la majorité, ce fut Guillaume, expulsé la veille par ces messieurs, qu'ils chargèrent de parler au nom de l'Internationale. Son discours, traduit en hollandais par Dave, fut accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les typographes. Dave et Brismée parlèrent ensuite. M. Engels, qui s'était fourvoyé dans cette réunion, voyant les dispositions des ouvriers hollandais, se hâta de s'éclipser.

Enfin, la journée se termina par une réunion de la Section d'Amsterdam. Il y fut donnée lecture de la déclaration de la minorité, qui fut approuvée à l'unanimité; et une discussion approfondie des principes de l'Internationale put convaincre les délégués que la section d'Amsterdam, de même que les autres sections de la Hollande, entend marcher comme nous dans la voie de l'autonomie et du fédéralisme.

Le lundi soir, la plupart des délégués de la minorité assistèrent à Bruxelles à une réunion de la fédération bruxelloise. Il ne nous appartient pas d'annoncer les décisions qui y furent prises; il nous suffira de dire que l'esprit qui animait cette assemblée, présidée par le compagnon Victor Ar-

nould, rédacteur de la *Liberté*, a été, pour les délégués des autres fédérations qui y assistaient, un gage certain que les sections belges ne permettront jamais à personne de porter atteinte à leur pleine et entière autonomie.

Les délégués jurassiens quittèrent Bruxelles le mardi, en compagnie des délégués espagnols, qui avaient reçu mandat de passer par la Suisse pour s'entendre avec la fédération jurassienne, et si possible avec la fédération italienne, dont les délégués étaient attendus dans le Jura pour la seconde semaine de septembre.

Les deux Congrès de Saint-Imier.

A la nouvelle des tristes résultats du Congrès de la Haye, le Comité fédéral jurassien crut de son devoir de convoquer immédiatement, à l'extraordinaire, le Congrès de la fédération jurassienne. Vu le peu de temps qui s'écoula entre la réception de la lettre de convocation et la réunion du Congrès, plusieurs Sections ne purent s'y faire représenter. Néanmoins le 15 septembre, seize délégués de la Fédération jurassienne étaient réunis à l'Hôtel-de-ville de St-Imier. En voici la liste :

Lachat, George, section de Moutier.

Humbert, Paul, et Chautems, Fritz, graveurs et guillocheurs du Locle.

Schwitzguébel, Léon, section de Bienne.

Herter, Adolphe, et Juvet, Paul, graveurs et guillocheurs du district de Courtelary.

Bakounine, Michel, et Guerber, Justin, section de Sonvillier.

Rouleff, Zempiriy, et Holstein, Waldemar, section slave de Zurich.

Schneider, Samuel, et Eberhardt, Ali, section de St-Imier.

Delacoste, François, et Collier, Edouard, section de la Chaux-de-Fonds.

Beslay, Charles, et Guillaume, James, section de Neuchâtel.

En outre, divers délégués d'Italie, d'Espagne, de France et d'Amérique assistaient au Congrès.

La vérification des mandats terminée, le bureau fut constitué ainsi :

Président : Eberhardt, Ali, de St-Imier ; vice-président : Humbert, Paul, du Locle ; secrétaires (pris en dehors des délégués) : Spichiger, Auguste, du Locle, et Hæmmerli, Arthur, de St-Imier.

Faute d'espace, nous ne pouvons analyser les discussions du Congrès, qui tint deux séances, une le matin, une l'après-midi. Il suffira de dire qu'après avoir entendu le rapport présenté par A. Schwitzguébel sur le Congrès de la Haye, le Congrès jurassien

vota, sur la proposition des commissions nommées par lui à cet effet, les deux résolutions suivantes :

Première résolution.

Considérant que les statuts généraux de l'Association internationale des Travailleurs s'opposent formellement à ce qu'aucune résolution de principe, de nature à violer l'autonomie des sections et fédérations, puisse être prise dans un Congrès général quelconque de l'Association ;

Que les Congrès généraux de l'Association ne sont compétents qu'en matière de pure administration ;

Que la majorité du Congrès de la Haye, eu égard aux conditions dans lesquelles ce Congrès a été organisé par les soins du Conseil général de Londres, dont la conduite eût dû être mise en cause et n'a pas même été examinée, est suffisamment suspecte de ne point représenter réellement l'opinion des sections composant la totalité de l'Association ;

Attendu qu'en ces circonstances le Congrès de la Haye est sorti de ses attributions purement administratives et non législatives ;

Le Congrès de la Fédération jurassienne, tenu à St-Imier le 15 septembre 1872, ne reconnaît pas les résolutions prises au Congrès de la Haye, comme étant injustes, inopportunes et en dehors des attributions d'un Congrès.

Il ne reconnaît en aucune façon les pouvoirs autoritaires du Conseil général.

Il travaillera immédiatement à l'établissement d'un pacte fédératif et libre entre toutes les fédérations qui voudront y contribuer.

Il affirme le grand principe de solidarité entre les travailleurs de tous les pays.

Seconde résolution.

Considérant que le vote de la majorité du Congrès de la Haye, concernant l'expulsion de l'Association internationale des Travailleurs des compagnons Michel Bakounine et James Guillaume, atteint directement la Fédération jurassienne ;

Qu'il résulte, d'une manière évidente, des accusations portées contre Bakounine et Guillaume, que leur expulsion n'est que le résultat d'une misérable et infâme intrigue de quelques personnalités haineuses ;

Que les compagnons Bakounine et Guillaume, tant par leur infatigable activité socialiste que par leur honorabilité personnelle, se sont acquis l'estime et l'amitié des adhérents à la Fédération jurassienne ;

Le Congrès jurassien tenu à St-Imier le 15 septembre 1872 proteste énergiquement contre la résolution de la majorité du Congrès de la Haye concernant l'expulsion des compagnons Bakounine et Guillaume.

Le Congrès considère comme son devoir d'affirmer hautement qu'il continue de reconnaître, aux compagnons Bakounine et Guillaume, leur qualité de membres de l'Internationale et d'adhérents à la Fédération jurassienne.

Après le vote de ces résolutions, le Congrès décida qu'il donnait mandat aux compagnons Schwitzguébel et Guillaume de représenter la Fédération jurassienne au Congrès international qui devait s'ouvrir le même jour à St-Imier. Puis la clôture du Congrès jurassien fut prononcée.

Une heure après, dans la même salle, s'ouvrait un Congrès international, composé des délégués suivants :

Alerini, Farga Pellicer, Marselau et Morago, délégués de la Fédération espagnole ;

Costa, Cafiero, Bakounine, Malatesta, Nabruzzi. Fanelli, délégués de la fédération italienne ;

Pindy et Camet, délégués de plusieurs sections de France ;

Lefrançais, délégué des sections 3 et 22 d'Amérique ;

Guillaume et Schwitzguébel, délégués de la fédération jurassienne.

Une commission de vérification, nommée pour examiner les mandats, termina son travail en une demi-heure, et proposa la validation de tous les mandats énoncés plus haut. Elle fut adoptée.

Un incident très important eut lieu à ce moment. Le « Conseil fédéraliste universel » de Londres avait envoyé à trois citoyens de la Chaux-de-Fonds des mandats avec mission de le représenter au Congrès. La commission proposa de ne pas reconnaître des mandats délivrés par un Conseil qui s'est institué lui-même et qui ne représente que lui-même ; si le mandat venait d'une Section internationale reconnue ou non par le Conseil général, il aurait pu être accepté ; mais un mandat émanant d'un Conseil qui a la prétention de prendre simplement la place du Conseil général, ne peut pas être accueilli d'un Congrès anti-autoritaire. Cette opinion fut partagée par tous les délégués, et le Congrès écarta, à l'unanimité, le mandat du Conseil fédéraliste universel de Londres.

Le bureau fut constitué ainsi : trois présidents, appartenant à chacune des langues du Congrès ; ce furent Lefrançais, Cafiero et Marselau : et trois secrétaires : Chopard pour la langue française, Alerini pour l'espagnol, et Costa pour l'italien.

Lefrançais, chargé en premier lieu de la présidence, ouvre le Congrès en donnant connaissance d'une proposition d'ordre du jour.

Une motion d'ordre est présentée relativement au mode de votation. Un délégué jurassien propose le vote par fédération, chacune des fédérations régionales représentées devant avoir une voix.

Les délégués espagnols proposent, conformément à leur mandat, que le vote de chaque délégué soit compté proportionnellement au nombre d'internationaux qu'il représente.

Une courte discussion s'engage à ce sujet. Il est résolu à l'unanimité que la question du mode le plus pratique et le plus équitable de votation dans les Congrès sera mise à l'étude dans les diverses fédérations, et que dans le Congrès actuel il sera voté par fédération, une voix appartenant à chacune des cinq fédérations représentées (Amérique, Espagne, France, Italie, Jura.)

Une discussion générale est ensuite ouverte sur l'ordre du jour.

Les délégués italiens déclarent qu'ils ont reçu mandat impératif de rompre dès à présent d'une façon complète avec le Conseil général.

Un délégué du Jura propose de s'en tenir à la déclaration de la minorité du Congrès de la Haye, et d'attendre que le Conseil général essaie de se servir contre nous des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Le délégué américain dit que le Conseil général, par ses procédés, a rompu le premier le câble qui le rattachait aux fédérations, et que nous n'avons plus qu'à constater ce fait accompli, sans essayer de nous rattacher de nouveau au Conseil. Il votera pour le maintien de la rupture.

Les délégués espagnols déclarent qu'individuellement, ils pensent qu'il est nécessaire de rompre avec le Conseil général, mais qu'ils ne peuvent dans ce Congrès voter une résolution définitive engageant leur fédération. Ils soumettront les résolutions votées à l'approbation de la fédération espagnole, et ce n'est qu'avec cette réserve qu'ils prennent part au Congrès.

Un délégué jurassien dit que c'est ainsi que l'entendent également les délégués des autres fédérations, et que toutes les délibérations du Congrès devront ultérieurement être approuvées par chaque fédération.

L'ordre du jour est définitivement adopté comme suit :

Première question :

Attitude des fédérations réunies en Congrès à Saint-Imier, en présence des résolutions du Congrès de la Haye et du Conseil général.

Seconde question :

Pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle entre les fédérations libres.

Troisième question :

Nature de l'action politique du prolétariat.

Quatrième question :

Organisation de la résistance du travail. — Statistique.

Quatre commissions furent nommées pour faire rapport sur ces quatre questions, puis la première séance fut levée.

Le lendemain, lundi 16 septembre, les commissions présentèrent leur rapport, et comme dans leur travail elles avaient eu soin de consulter l'opinion des divers délégués, la seconde séance du Congrès ne présenta pas de longues discussions, et les résolutions suivantes, d'une importance capitale pour l'avenir de l'Internationale, furent adoptées à l'unanimité :

1^{re} Question

Considérant que l'autonomie et l'indépendance des fédérations et sections ouvrières sont la pre-

mière condition de l'émancipation des travailleurs ;
Que tout pouvoir législatif et réglementaire accordé aux Congrès serait une négation flagrante de cette autonomie et de cette liberté.

Le Congrès dénie en principe le droit législatif de tous les Congrès soit généraux soit régionaux, ne leur reconnaissant d'autre mission que celle de mettre en présence les aspirations, besoins et idées du prolétariat des différentes localités ou pays afin que leur harmonisation et leur unification s'y opère autant que possible ; mais dans aucun cas la majorité d'un Congrès quelconque ne pourra imposer ses résolutions à la minorité ;

Considérant d'autre part, que l'institution d'un Conseil général dans l'Internationale est, par sa nature même et fatalement, poussée à devenir une violation permanente de cette liberté qui doit être la base fondamentale de notre grande Association ;

Considérant que les actes du Conseil général de Londres qui vient d'être dissous, pendant ces trois dernières années, sont la preuve vivante du vice inhérent à cette institution ;

Que pour augmenter sa puissance d'abord très minime, il a eu recours aux intrigues, aux mensonges, aux calomnies les plus infâmes pour tenter de salir tous ceux qui ont osé le combattre ;

Que pour arriver à l'accomplissement final de ses vues il a préparé de longue main le Congrès de la Haye, dont la majorité, artificiellement organisée, n'a évidemment eu d'autre but que de faire triompher dans l'Internationale la domination d'un parti autoritaire, et que pour atteindre ce but elle n'a pas craint de fouler aux pieds toute décence et toute justice ;

Qu'un tel Congrès ne peut pas être l'expression du prolétariat des pays qui s'y sont fait représenter ;

Le Congrès des délégués des fédérations espagnole, italienne, jurassienne, américaine et française, réuni à St-Imier, déclare :

Repousser absolument toutes les résolutions du Congrès de la Haye, ne reconnaissant en aucune façon les pouvoirs du nouveau Conseil général nommé par lui, et pour sauvegarder leurs fédérations respectives contre les prétentions gouvernementales de ce Conseil général aussi bien que pour sauver et fortifier davantage l'unité de l'Internationale, les délégués ont jeté les bases d'un projet de pacte de solidarité entre ces fédérations.

2^e Question

Considérant que la grande unité de l'Internationale est fondée non sur l'organisation artificielle et toujours malfaisante d'un pouvoir centralisateur quelconque, mais sur l'identité réelle des intérêts et des aspirations du prolétariat de tous les pays, d'un côté, et de l'autre sur la Fédération spontanée et absolument libre des Fédérations et des Sections libres de tous les pays ;

Considérant qu'au sein de l'Internationale il y a aujourd'hui une tendance, ouvertement manifestée au Congrès de la Haye par le parti autoritaire qui est celui du communisme allemand, à substituer sa domination et le pouvoir de ses chefs au libre développement et à cette organisation spontanée et libre du prolétariat ;

Considérant que la majorité du Congrès de la Haye a cyniquement sacrifié aux vues ambitieuses de ce parti et de ses chefs, tous les principes de l'Internationale, et que le nouveau Conseil général,

nommé par elle et investi de pouvoirs encore plus grands que ceux qu'il avait voulu s'arroger au moyen de la Conférence de Londres, menace de détruire cette unité de l'Internationale par ses attentats contre sa liberté ;

Les délégués des Fédérations et Sections espagnole, italienne, jurassienne, française et américaine réunis à ce Congrès, ont conclu au nom de ces Fédérations et Sections et sauf leur acceptation et confirmation définitives, le pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle suivant :

1^o Les Fédérations et Sections espagnoles, italiennes, françaises, jurassiennes, américaines et toutes celles qui voudront adhérer à ce pacte auront entre elles des communications et une correspondance régulière et directe tout à fait indépendantes d'un contrôle gouvernemental quelconque.

2^o Lorsqu'une de ces Fédérations et Sections se trouvera attaquée dans sa liberté soit par la majorité d'un Congrès général, soit par le gouvernement ou Conseil général créé par cette majorité, toutes les autres Fédérations et Sections se proclameront absolument solidaires avec elle.

3^o Ils proclament hautement que la conclusion de ce pacte a pour but principal le salut de cette grande unité de l'Internationale, que l'ambition du parti autoritaire a mise en danger.

3^e Question

Considérant,

Que vouloir imposer au prolétariat une ligne de conduite ou un programme politique uniforme comme la voie unique qui puisse le conduire à son émancipation sociale, est une prétention aussi absurde que réactionnaire ;

Que nul n'a le droit de priver les fédérations et sections autonomes du droit incontestable de déterminer elles-mêmes et de suivre la ligne de conduite politique qu'elles croiront la meilleure, et que toute tentative semblable nous conduirait fatalement au plus révoltant dogmatisme ;

Que les aspirations du prolétariat ne peuvent avoir d'autre objet que l'établissement d'une organisation et d'une fédération économique absolument libres, fondée sur le travail et sur l'égalité de tous et absolument indépendantes de tout gouvernement politique, et que cette organisation et cette fédération ne peuvent être que le résultat de l'action spontanée du prolétariat lui-même, des corps de métier et des communes autonomes ;

Considérant que toute organisation politique ne peut rien être que l'organisation de la domination au profit des classes et au détriment des masses, et que le prolétariat s'il voulait s'emparer du pouvoir politique deviendrait lui-même une classe dominante et exploitante ;

Le Congrès réuni à St-Imier déclare :

1^o Que la destruction de tout pouvoir politique est le premier devoir du prolétariat.

2^o Que toute organisation d'un pouvoir politique soi-disant provisoire et révolutionnaire pour amener cette destruction ne peut être qu'une tromperie de plus et serait aussi dangereuse pour le prolétariat que tous les gouvernements existants aujourd'hui.

3^o Que repoussant tout compromis pour arriver à l'accomplissement de la Révolution sociale, les prolétaires de tous les pays doivent établir, en dehors de toute politique bourgeoise, la solidarité de l'action révolutionnaire.

4^e Question.

La liberté et le travail sont la base de la morale, de la force, de la vie et de la richesse de l'avenir. Mais le travail, s'il n'est pas librement organisé, devient oppressif et improductif pour le travailleur; et c'est pour cela que l'organisation du travail est la condition indispensable de la véritable et complète émancipation de l'ouvrier.

Cependant le travail ne peut s'exercer librement sans la possession des matières premières et de tout le capital social, et ne peut s'organiser si l'ouvrier s'émancipant de la tyrannie politique et économique ne conquiert le droit de se développer complètement dans toutes ses facultés. Tout Etat, c'est-à-dire tout gouvernement et toute administration des masses populaires, de haut en bas, étant nécessairement fondé sur la bureaucratie, sur les armées, sur l'espionnage, sur le clergé, ne pourra jamais établir la société organisée sur le travail et sur la justice, puisque par la nature même de son organisme il est poussé fatalement à opprimer celui-là et à nier celle-ci.

Suivant nous l'ouvrier ne pourra jamais s'émanciper de l'oppression séculaire, si à ce corps absorbant et démoralisateur il ne substitue la libre fédération de tous les groupes producteurs fondée sur la solidarité et sur l'égalité.

En effet, en plusieurs endroits déjà on a tenté d'organiser le travail pour améliorer la condition du prolétariat, mais la moindre amélioration a bientôt été absorbée par la classe privilégiée qui tente continuellement, sans frein et sans limite, d'exploiter la classe ouvrière. Cependant l'avantage de cette organisation est tel, que même dans l'état actuel des choses, on ne saurait y renoncer. Elle fait fraterniser toujours davantage le prolétariat dans la communauté des intérêts, elle l'exerce à la vie collective, elle le prépare pour la lutte suprême. Bien plus, l'organisation libre et spontanée du travail étant celle qui doit se substituer à l'organisme privilégié et autoritaire de l'Etat politique, sera, une fois établie, la garantie permanente du maintien de l'organisme économique contre l'organisme politique.

Par conséquent, laissant à la pratique de la révolution sociale les détails de l'organisation positive, nous entendons organiser et solidariser la résistance sur une large échelle. La grève est pour nous un moyen précieux de lutte, mais nous ne nous faisons aucune illusion sur ses résultats économiques. Nous l'acceptons comme un produit de l'antagonisme entre le Travail et le Capital, ayant nécessairement pour conséquence de rendre les ouvriers de plus en plus conscients de l'abîme qui existe entre la Bourgeoisie et le Prolétariat, de fortifier l'organisation des travailleurs et de préparer, par le fait des simples luttes économiques, le Prolétariat à la grande lutte révolutionnaire et définitive qui, détruisant tout privilège et toute distinction de classe, donnera à l'ouvrier le droit de jouir du produit intégral de son travail, et par là les moyens de développer dans la collectivité toute sa force intellectuelle, matérielle et morale.

La Commission propose au Congrès de nommer une Commission qui devra présenter au prochain Congrès un projet d'organisation universelle de la résistance, et des tableaux complets de la statistique du travail dans lesquels cette lutte puisera de la lumière. Elle recommande l'organisation espagnole comme la meilleure jusqu'à ce jour.

En dernier lieu, le Congrès vota une résolution finale que voici :

« Le Congrès propose d'envoyer copie de toutes les résolutions du Congrès et du *Pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle*, à toutes les fédérations ouvrières du monde, et de s'entendre avec elles sur les questions qui sont d'intérêt général pour toutes les fédérations libres.

« Le Congrès invite toutes les fédérations qui ont conclu entre elles ce pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle, à se concerter immédiatement avec toutes les fédérations ou sections qui voudront accepter ce pacte, pour déterminer la nature et l'époque de leur Congrès international, en exprimant le désir qu'il ne se réunisse pas plus tard que dans six mois. »

Une commission, prise dans la fédération italienne, fut chargée de présenter au prochain Congrès un projet d'organisation universelle de la résistance et un plan général de statistique.

Enfin le compagnon Adhémar Schwitzguébel, secrétaire du Comité fédéral jurassien, a reçu la mission de signer tous les actes du Congrès et d'en envoyer copie aux diverses fédérations.

Ayant épuisé son ordre du jour, le Congrès international se sépara aux cris de *Vive la révolution sociale !*

La Section internationale de Neuchâtel nous envoie la résolution suivante, avec prière de l'insérer :

La Section de Neuchâtel,

Considérant,

Que le principe d'autonomie, qui n'a cessé d'être inscrit en tête de notre programme, implique une liberté complète dans la formation et la vie des sections ;

Que les sections internationales sont seules appelées à recevoir les membres qui les composent et par conséquent seules responsables de ces membres ;

Qu'il ne peut appartenir à un Congrès de statuer sur l'exclusion de telle ou telle personnalité ;

Considérant en outre, que la fédération jurassienne, d'accord avec les délégués de plusieurs autres fédérations, n'accepte pas les résolutions du Congrès de la Haye ;

La Section de Neuchâtel déclare considérer comme nulle et non avenue la résolution du Congrès de la Haye relative à l'expulsion du compagnon James Guillaume, membre de la Section internationale de Neuchâtel, estimant que c'est à elle seule qu'il appartient de prononcer sur l'admission ou l'expulsion de ses membres.

Neuchâtel, 24 septembre 1872.

Pour la Section :

Le Secrétaire,

GUSTAVE JEANNERET.

Le compagnon Michel Bakounine n'étant pas membre d'une Section de notre fédération, mais membre central de la Fédération jurassienne, c'était à la Fédération entière à relever la décision du Congrès de la Haye relative à Bakounine, et c'est ce qui a été fait par une résolution du Congrès jurassien de St-Imier, qu'on a pu lire plus haut.